

Nersac, le 18 juillet 2008

## EXPLOITATION DE CARRIÈRE

### **Modifications des conditions d'exploitation**

--

### **Carrière LAFARGE COUVERTURE à Mazières et Cherves Châtelars**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par courrier du 5 mai 2008, la société LAFARGE COUVERTURE nous a transmis un dossier faisant le point sur le renouvellement des garanties financières portant sur sa carrière située sur les communes de Mazières et Cherves Châtelars.

### **I – Situation actuelle de la carrière**

LAFARGE COUVERTURE exploite en Charente 2 carrières d'argile pour tuiles : Le site de Mazières et Cherves Chatelars « Les Grands Genêts », et le site de Roumazières « Fosse des Châtaigniers ».

Le présent site de Mazières et Cherves Chatelars, « Les Grands Genêts », a été depuis quelques années le principal, sinon l'unique, site de fourniture d'argile de cette tuilerie.

Cette carrière est autorisée par arrêté préfectoral du 18 avril 2003 pour une durée de 30 ans. La production annuelle maximale est de 200 000 t, pour une surface de 61 ha. L'épaisseur d'extraction maximale est de 22 m.

### **II – Les modifications**

Le motif de ce projet d'arrêté complémentaire est la remise à jour des garanties financières annoncées pour les périodes quinquennales à venir. En effet, celles-ci sont calculées en fonction de l'avancement moyen de la carrière, or celle-ci a progressé plus vite que prévu. A l'occasion de la 2<sup>ème</sup> période quinquennale qui vient de s'engager, l'exploitant a donc refait ses prévisions d'exploitation avec les nouveaux calculs à l'appui.

Le montant des 5 périodes quinquennales restantes varie peu, entre 364 168 € (dernière période) et 382 654 € (3<sup>ème</sup> période).

D'autre part, l'exploitant nous a informé que l'entreprise changeait de nom : MONIER remplace LAFARGE COUVERTURE à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008. Il s'agit en effet d'un changement de nom et non d'un changement d'exploitant : le numéro SIRET, le code APE, restent les mêmes.

### **III – Conclusion**

Conformément à l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, un projet d'arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 et portant sur les garanties financières et le changement de nom.

